

**Procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil municipal de Tracadie
tenue dans la salle du conseil située au 3620, rue Principale
Le lundi, 5 décembre 2022
18h30**

1. ASSERMENTATION DU NOUVEL ÉLU

Le présent point fait suite aux élections municipales partielles du 28 novembre 2022 qui ont eu lieu à Tracadie.

Le greffier municipal procède à la prestation du serment d'entrée en fonction de M. Pierre Morais à titre de conseiller pour le quartier 7.

2. APPEL À L'ORDRE

Le maire appelle l'assemblée à l'ordre à 18h30 approximativement et fait la lecture de l'ordre du jour.

Vingt-quatre (24) citoyen(ne)s sont présent(e)s.

3. CONSTATATION DU QUORUM

Sont présents :	Denis Losier	Maire
	Yolan Thomas	Maire suppléant
	Guy Basque	Conseiller
	Rita Benoit	Conseillère
	Thérèse Brideau	Conseillère
	Joanne Doiron	Conseillère
	Chantal Mazerolle	Conseillère
	Pierre Morais	Conseiller
	Réaldine Robichaud	Conseillère
	Geoffrey Saulnier	Conseiller
	Dianna May Savoie	Conseillère
	Roger Robichaud	Directeur général
	Joey Thibodeau	Greffier municipal

4. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le conseiller Pierre Morais déclare un conflit d'intérêts pour le point 6.1 « Rue Rita, Pointe des Robichaud ».

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1. Assermentation du nouvel élu.
2. Appel à l'ordre.
3. Constatation du quorum.
4. Déclaration de conflits d'intérêts.
5. Adoption de l'ordre du jour.
6. Demande d'autorisation – Article 98 du plan rural.
 - 6.1 Rue Rita, Pointe des Robichaud.
7. Levée de la réunion.

Résolution 2022-324

Proposé par Rita Benoit

Appuyé par Yolán Thomas

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

6. DEMANDE D'AUTORISATION – ARTICLE 98 DU PLAN RURAL

6.1 Rue Rita, Pointe des Robichaud.

Le conseiller Pierre Morais ayant déclaré un conflit d'intérêts sort de la salle du conseil pour la durée du débat et du vote.

Résolution 2022-325

Proposé par Rita Benoit

Appuyé par Chantal Mazerolle

ENTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de la Commission de services régionaux de la Péninsule acadienne pour la propriété ayant le NID 20825725 conformément à l'article 98 du plan rural de Tracadie pour pouvoir aménager un bâtiment (chalet) dont l'accès se fait par le chemin privé intitulé rue Rita à la Pointe des Robichaud.

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal ne considère pas que des mesures satisfaisantes ont été prises en vertu de l'article 98 du plan rural de Tracadie pour desservir le lot ayant le NID 20825725 et situé sur le chemin privé intitulé rue Rita à la Pointe des Robichaud.

IL EST CEPENDANT ENTENDU QUE la municipalité est prête à réviser sa décision en vertu de l'article 98 du plan rural advenant que le propriétaire prenne des mesures satisfaisantes pour aménager ledit chemin privé aux normes de la municipalité.

ADOPTÉE

Résolution 2022-326
Proposé par Chantal Mazerolle
Appuyé par Rita Benoit

ENTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de la Commission de services régionaux de la Péninsule acadienne pour la propriété ayant les NID 20825766 et 20825758 conformément à l'article 98 du plan rural de Tracadie pour pouvoir aménager un terrain de camping dont l'accès se fait par le chemin privé intitulé rue Rita à la Pointe des Robichaud.

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal ne considère pas que des mesures satisfaisantes ont été prises en vertu de l'article 98 du plan rural de Tracadie pour desservir le lot ayant les NID 20825766 et 20825758 et situé sur le chemin privé intitulé rue Rita à la Pointe des Robichaud.

ADOPTÉE

Le conseiller Pierre Morais reprend son siège.

7. LEVÉE DE LA RÉUNION

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Dianna May Savoie propose que la réunion soit levée à 18h48 approximativement.

Denis Losier, Maire

Joey Thibodeau, Greffier municipal